



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/52/L.15  
3 novembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante-deuxième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 97 c) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :  
POPULATION ET DÉVELOPPEMENT

République-Unie de Tanzanie\* : projet de résolution

Population et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 50/124 du 20 décembre 1995 et 51/176 du 16 décembre 1997 concernant l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement,

Rappelant également la résolution 1997/42 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 1997, dans laquelle le Conseil recommandait à l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, de décider, notamment en envisageant de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée en 1999, du processus et des modalités de l'examen et de l'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>1</sup>,

Soulignant qu'il est nécessaire de poursuivre l'application du Programme d'action et que les gouvernements s'engagent de nouveau, au plus haut niveau politique, à atteindre les buts et objectifs qui y sont énoncés,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général concernant le processus et les modalités de l'examen et de l'évaluation du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>2</sup>;

2. Décide de convoquer sa session extraordinaire pour une durée d'une semaine en juin 1999, avec une participation au plus haut niveau politique possible, afin d'examiner et d'évaluer l'application du Programme d'action;

3. Se félicite de la décision prise par la Commission de la population et du développement de consacrer sa trente et unième session aux questions de fond ayant trait à l'examen du Programme d'action;

4. Décide que la trente-deuxième session de la Commission de la population et du développement, au cours de laquelle il est prévu que celle-ci examine un rapport détaillé du Secrétaire général sur les résultats de l'examen et de l'évaluation quinquennale de l'application du Programme d'action, devrait servir de comité préparatoire pour les derniers travaux qui préluderont à la session extraordinaire consacrée à l'examen et l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action; dans cette optique, le rapport détaillé établi par le Secrétaire général devrait également contenir une évaluation d'ensemble des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans l'application du Programme d'action, ainsi que des recommandations concernant les actions à mener par la suite;

5. Décide également que la trente-deuxième session de la Commission devrait être ouverte à tous afin que tous les États puissent y participer pleinement;

6. Réaffirme que la session extraordinaire consacrée à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action se conformera pleinement aux arrangements convenus dans le Programme, qui ne seront pas renégociés;

7. Invite les gouvernements à envisager de dresser le bilan des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans l'application du Programme d'action aux niveaux national et régional, en vue de contribuer aux préparatifs de la session extraordinaire;

8. Invite le Fonds des Nations Unies pour la population et tous les autres organes et organismes compétents des Nations Unies à contribuer aux travaux de la session extraordinaire et à son organisation;

9. Reconnaît que les organisations non gouvernementales et les autres organisations de la société civile jouent un rôle important dans la mise en oeuvre du Programme d'action et souligne qu'il convient de les associer étroitement aux préparatifs de la session extraordinaire, conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996;

---

<sup>2</sup> A/52/208/Add.1.

10. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport intérimaire sur les préparatifs de la session extraordinaire;

11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session une question intitulée "Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement".

-----